

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la fusion par absorption de la société « Cirsa Entreprises, S.A. » par la société « Lottomatica Group S.p.A. »

Conformément à l'article 13 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et à l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi n° 104-12 relative la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **La société absorbante :** la société « Lottomatica Group S.p.A. ».
- **La société absorbée :** la société « Cirsa Entreprises, S.A. ».

Nature de l'opération

- Fusion-absorption.

Secteurs économiques concernés :

- Secteur d'organisation des jeux de hasard et des loisirs dans les casinos.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 05 octobre 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant la fusion par voie d'absorption de la société « Cirsa Enterprises, S.A. » par la société « Lottomatica Group S.p.A. », celle-ci étant la société absorbante.

« Lottomatica Group S.p.A. » est une société par actions de droit italien, immatriculée au registre du commerce de Rome sous le numéro 11008400969, cotée sur le marché Euronext Milan et dotée d'un capital social de 10 000 000 d'euros et dont le siège social est sis au Via degli Aldobrandeschi 300, Rome (Italie). « Lottomatica Group S.p.A. » opère sur le marché des services de jeux de hasard et de paris exclusivement en Italie.

« Cirsa Enterprises, S.A. » est une société anonyme de droit espagnol, immatriculée au registre du commerce de Barcelone sous le numéro B-618240, cotée sur les places boursières espagnoles de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence via le système de cotation automatisé espagnol (Sistema de Interconexión Bursátil) et dotée d'un capital social de 83 996 333,50 euros, et ayant son siège social à Carretera de Castellar, 298 (Terrassa), Barcelone (Espagne). « Cirsa Enterprises, S.A. » exerce ses activités dans le secteur mondial des jeux d'argent, notamment l'exploitation de casinos, de bingos, de machines à sous et de services de paris sportifs, ainsi que la conception, la fabrication et la distribution de machines à sous. Au Maroc, Cette société contrôle trois filiales qui exploitent des casinos, à savoir le « Casino de Tanger » à Tanger, le « Casino Atlantic » et le « Casino Le Mirage » à Agadir.

Fait à Rabat, le 24 septembre 2026